

A l'intention des étudiants L2-Psycho inscrits à PY00302V, contrôle continu et terminal

Participer à des recherches en tant que volontaire : un moyen pour découvrir les recherches à l'UFR de psycho & améliorer sa note à PY00302V¹ (L2)

Pour permettre aux étudiants de L3 de mieux connaître les métiers de la recherche en psychologie, il est proposé le dispositif suivant qui est **non obligatoire**.

Les étudiants **en contrôle continu et terminal (SED et non SED)** inscrits à l'UE PY00302V (L2 - Méthodologie expérimentale, mesurage et statistiques) peuvent bonifier de 0.5pt maximum la note moyenne obtenue à l'UE PY00302V en :

1. prenant part à des études réalisées par des chercheurs de l'UFR de psychologie en tant que participant volontaire **et**
2. en réalisant par écrit un travail consécutif de réflexion.

Pour les étudiants inscrits en **contrôle continu**, la bonification vaut uniquement pour la participation à des études en **présentiel (rencontre avec le chercheur en charge de l'étude)**.

Pour les étudiants inscrits en **contrôle terminal**, la bonification vaut pour la participation à des études en **présentiel et à des études à distance** (par exemple, remplir un questionnaire en ligne).

Les appels à volontaires pour participer à des recherches sont diffusés sur le site web de l'UFR, sur cette page : <http://ufr-psycho.univ-tlse2.fr/accueil/la-recherche-a-l-ufr/participer-a-une-recherche-en-cours/>

La participation à des recherches en tant que participant n'est pas obligatoire pour des raisons déontologiques et l'étudiant peut choisir de réaliser un travail alternatif pour obtenir le bonus : lire et résumer des articles scientifiques **écrits par un chercheur de l'UFR**. C'est à l'étudiant de sélectionner et trouver un article. Ce travail est à envoyer avec vos noms/prénom, n° d'étudiant, année d'étude à la responsable du dispositif : lemarie@univ-tlse2.fr avec pour objet de mail : [rendu travail alternatif – découvrir la recherche].

FAQ :

1. A quoi cela sert-il de participer à des recherches en tant que volontaire ?

Cela permet aux étudiants de :

- rencontrer des chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, étudiants avancés dans un contexte différent ;
- découvrir la diversité et des exemples de recherches réalisées en psychologie à l'UT2J.
- renforcer leur apprentissage de la méthodologie et des techniques de recherche.

2. Combien de points puis-je espérer obtenir en bonus ?

La participation et le rendu du travail sont valorisés par l'obtention de **0.5 point supplémentaire maximum** à la note moyenne obtenue à l'UE.

Si l'étudiant participe à une étude d'une seule session de moins de 45 min et produit un travail de réflexion consécutif, il obtient 0.25pt de bonus. S'il participe à une étude longue (> 45 min) ou à 2

¹ Méthodologie expérimentale, mesurage et statistiques

A l'intention des étudiants L2-Psycho inscrits à PY00302V, contrôle continu et terminal

études courtes ou à une étude en plusieurs sessions et qu'il produit un travail de réflexion consécutif, il obtient 0.5pt de bonus à la moyenne de l'UE.

3. Comment connaître et s'inscrire aux études en cours à l'UFR de psychologie ?

En consultant la page dédiée sur le site web de l'UFR : <http://ufr-psycho.univ-tlse2.fr/accueil/la-recherche-a-l-ufr/participer-a-une-recherche-en-cours/>.

4. Que faire si je souhaite obtenir le bonus mais qu'il n'y a pas assez d'études proposées ?

Dans ce cas, vous pouvez toujours réaliser le travail alternatif, cf. question 9 plus bas.

5. Comment les points bonus sont-ils accordés ?

Pour les étudiants participant à des études en présentiel, l'étudiant se voit remettre par l'expérimentateur un bon de participation servant d'attestation. L'étudiant doit ensuite déposer ce bon dûment rempli avec le travail de réflexion consécutif agrafé au bon dans la boîte prévue à cet effet dans la boîte aux lettres M162 de J. Lemarié (UFR de psychologie).

Pour les étudiants en contrôle terminal participant à des études en ligne, l'étudiant doit envoyer le travail de réflexion consécutif par mail à l'expérimentateur en charge de l'étude qui ensuite attestera de votre participation à la responsable du dispositif. Le travail de réflexion envoyé au chercheur en charge de l'étude doit comporter nom/prénom, n° d'étudiant, année d'étude, régime d'inscription (contrôle continu ou terminal) et adresse mail.

Après les examens de 1^{er} semestre, un affichage récapitulatif des bonus obtenus sera effectué pour que chaque étudiant puisse vérifier sa situation.

6. Suis-je obligé(e) de participer à une étude pour valider l'UE ?

non, absolument pas. Si vous ne participez pas à une étude, vous n'obtenez pas de bonus et conservez la note obtenue à l'UE.

7. Suis-je obligé(e) de participer à l'étude à laquelle je me suis inscrit(e) ?

Vous devez vous présenter au lieu de l'étude mais vous pouvez choisir de ne pas participer à l'étude (consentement libre et éclairé). Dans ce cas, on ne vous délivrera pas d'attestation de participation et le bonus ne sera pas accordé. En cas d'empêchement, vous pouvez annuler votre rendez-vous en le signalant au chercheur en charge de l'étude.

8. En quoi consiste le travail de réflexion consécutif à la participation à la recherche ?

Il consiste à produire une note dactylographiée de 30 lignes répondant à la consigne suivante :

« décrivez la procédure utilisée dans cette recherche (consignes, tâches et leur succession, matériel, outils de recueil de données utilisés) ».

A noter que ce travail n'est pas évalué et ne donne pas lieu à une correction.

9. Si je ne souhaite pas participer à des recherches en tant que volontaire, comment faire pour obtenir un bonus ?

Vous pouvez réaliser le travail alternatif qui consiste à lire un article scientifique écrit par un chercheur de l'UFR et le résumer en 2 pages. Vous choisissez l'article qui vous intéresse et vous envoyez le travail par mail à J. Lemarié (lemarie@univ-tlse2.fr). La fiche de lecture remise doit comporter nom/prénom, n° d'étudiant, année d'étude, régime d'inscription et adresse mail.

La lecture et le résumé d'un article scientifique donnent droit à 0.25pt bonus ; la lecture et le résumé de 2 articles scientifiques donnent droit à 0.5pt bonus.

A noter que ce travail n'est pas évalué et ne donne pas lieu à une correction.

Il est possible de combiner un bonus de 0.25pt pour participation à une étude et un bonus de 0.25pt pour un résumé d'article scientifique.

A l'intention des étudiants L2-Psycho inscrits à PY00302V, contrôle continu et terminal

10. Puis-je espérer avoir un retour d'informations sur l'étude réalisée (ses résultats, etc.) ?

Oui, à l'issue de votre participation, le chercheur prendra un moment pour debriefer et vous présenter l'étude. Pour les recherches réalisées à distance en ligne, le chercheur qui dirige la recherche s'engage à organiser un debriefing à distance.

11. Si je veux participer à une recherche ou faire le travail alternatif pour obtenir le point bonus, quand dois-je le faire ?

En ce qui concerna la bonification pour PY00302V (L2) : uniquement durant le semestre 1 de l'année de L2, soit jusqu'au 20 janvier 2018.

12. Le bonus obtenu peut-il être reporté sur la note obtenue à l'UE en session 2 en cas d'échec en session 1 ?

Non, le bonus ne vaut que pour la session 1 (contrôle continu et contrôle terminal).

13. Si je suis en contrôle continu, puis-je participer à une étude à distance ?

Oui, mais vous n'obtiendrez pas de point bonus.

14. Si je suis inscrit(e) à l'UE en contrôle terminal, puis-je bénéficier du dispositif ?

Oui, les étudiants en contrôle terminal peuvent bonifier leur note en participant à des études en présentiel ou à distance et en rendant également le travail de réflexion consécutif selon les mêmes modalités.

Qui puis-je contacter en cas de problème, question ?

La responsable du dispositif, Julie Lemarié (lemarie@univ-tlse2.fr)